

## RÈGLEMENT URB-08-01

modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » afin de réglementer les éléments de contenu et documents d'accompagnement.

---

**ATTENDU QUE** le Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur;

**ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architectural;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par le remplacement de l'article 3.2 par le suivant :

### **3.2 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT**

Tout plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être accompagné d'au moins une perspective tridimensionnelle en couleurs du bâtiment pour une demande de nouvelle construction ou de modification de la volumétrie d'un bâtiment, d'un ou plusieurs documents décrivant ou montrant l'intégration du lot, du bâtiment, de l'enseigne ou de l'aménagement du terrain avec les bâtiments et les usages situés sur les terrains adjacents, leur harmonisation avec le milieu environnant, ainsi que l'opportunité esthétique et environnementale du projet et les bénéfices pour le milieu.

**Article 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019.**

---

**Jean Comtois, maire**

---

**Me Sylvie Trahan, greffière**